

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DAC 767** Subvention à l'Union Nationale des Associations de Déportés Internés et Familles de Disparus (U.N.A.D.I.F) (16e).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l' Union Nationale des Associations de Déportés Internés et Familles de Disparus (U.N.A.D.I.F) ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission ,

Délibère :

**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée à l' Union Nationale des Associations de Déportés Internés et Familles de Disparus (U.N.A.D.I.F) dont le siège social est situé 47 avenue Georges Mandel, (16e) A00061/ 2011\_05520/20131.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants.